



Delai pour un propriétaire pour libérer le logement apres la vent

Par **crisco**, le **27/04/2011** à **21:54**

Bonjour,

Je viens de vendre ma maison et doit normalement la libérer pour le 17 mai, ai-je la possibilité de reculer ce délai car à ce jour je n'ai pas retrouvé de logement et j'ai 2 enfants en bas âge ?

Par **mimi493**, le **27/04/2011** à **23:24**

C'est à l'acheteur que vous devez demander ce délai. Il est en droit de refuser et si vous restez, d'entamer la procédure d'expulsion, avec dommages et intérêts.

Par **Tisuisse**, le **27/04/2011** à **23:40**

Bonjour,

Vous avez signé le compromis de vente et ce compromis comporte une date butoir qui est celle de la signature de l'acte authentique chez le notaire. Le délai, entre la signature de la promesse de vente et celle chez le notaire, est de 3 mois en moyenne, en 3 mois vous devez avoir trouvé un autre logement.

Lors de cette signature, vous devez remettre tous les jeux de clés de votre maison et que vous avez en votre possession. C'est donc à cette date que vous devez avoir vidé les lieux. Voyez donc le notaire. Attention, si l'acquéreur refuse, soit vous partez, même avec 2 enfants

en bas-âge, soit il vous demandera un loyer (peu probable) soit c'est une cause d'annulation de la vente et à vos seuls torts. De ce fait, non seulement vous perdez la vente mais vous allez devoir payer à l'acquéreur, le double du montant de sa réservation.

Le principe de précaution veut qu'on ne vende pas son habitation avant d'en avoir trouvé une autre.